

TREIZIÈME RAPPORT

Votre comité a eu à examiner le rapport du Dr Tory sur le crédit agricole, conformément à l'ordre de renvoi du 6 mai 1921, s'énonçant comme il suit:—

“Ordonné que le rapport du Dr Tory sur le crédit agricole, déposé sur le bureau de la Chambre le 15 avril, soit renvoyé audit comité.”

Certifié.

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre des Communes.

Ce rapport montre que, sur les neuf provinces du Canada, sept ont dans leurs statuts des lois édictées dans le but d'établir des systèmes publics de crédit agricole, et

Considérant qu'une étude des systèmes en existence dans ces provinces démontre qu'il y a beaucoup de variété dans ces systèmes, en ce qui regarde les méthodes en usage à leur fonctionnement;

Considérant que ces systèmes de crédit rural ont pour objet d'accorder, en retour des meilleures sécurités, des prêts pour fins d'agriculture, à des taux d'intérêts plus bas que les taux courants exigés jusqu'ici;

Considérant qu'il est douteux que le but qu'on se propose serait même réalisé par l'institution d'un système fédéral fonctionnant dans les provinces ci-haut mentionnées—en sus des systèmes déjà existants et en concurrence avec ces derniers—ou dans les provinces où, suivant l'avis des législatures, le besoin ne s'est point fait sentir d'établir de tels systèmes;

Considérant qu'il semble expédient, tant au point de vue de l'efficacité que de l'économie, que, si l'on procède à l'établissement d'un système fédéral, ce soit un système dont l'application s'étende à tout le Canada, et qui nécessitera forcément des conférences entre les autorités fédérales et provinciales;

Par conséquent, votre comité recommande que l'enquête instituée à ce sujet soit continuée, en vue de déterminer la possibilité de coordonner les divers systèmes de crédit rural actuellement existant en un système fédéral dont l'application s'étende à tout le Canada, et que l'on procède à l'élaboration d'une législation, basée sur le résultat de ladite enquête et tendant à satisfaire aux demandes de crédit des classes agricoles du Dominion, et que le projet en soit soumis au parlement à sa prochaine session.

(Présenté le mercredi 9 juillet 1924. Voir page 507, Votes et Délibérations. Approbation proposée et ratifiée le vendredi 18 juillet 1924. Voir page 648. Votes et Délibérations.)

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre comité recommande que l'alinéa (f) de l'article 76 de la Loi des Banques soit modifié en biffant tous les mots qui se trouvent après le mot “soit”, en cinquième ligne, et en y substituant les suivants “Sans l'approbation unanime des directeurs présents à une réunion régulière du conseil ou à une assemblée convoquée spécialement dans tel but, pourvu que l'avis de convocation de cette réunion régulière ou spéciale détermine spécifiquement ce but.”

Présenté le mercredi 9 juillet 1924. Voir page 508, Votes et Délibérations. Voir aussi les pages 544 et 545, Votes et Délibérations.